



CONVENTION FINANCIERE

«TRANCHE 2 - Travaux de réhabilitation de la salle communale polyvalente» Commune de CAMELAS

La **Commune de CAMELAS**, représentée par Monsieur Roger BORT son Maire, ci-après dénommée la Commune, dument autorisé par délibération du 10 Mars 2021
D'une part

Et

La **Communauté de Communes des Aspres**, représentée par Monsieur René OLIVE, Président, agissant en vertu de la délibération n°57/2021 du 07/04/2021, et ci-après dénommée la Communauté de Communes,

D'autre part.

PREAMBULE

La Commune de CAMELAS sollicite un Fonds de Concours pour réaliser la tranche n°02 des travaux de réhabilitation de sa salle communale polyvalente.
S'agissant de travaux hors compétence Communauté de Communes, la Commune est maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fond de concours à la commune pour effectuer ces travaux. Cette contribution est rendue possible par l'article L5215-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Commune de CAMELAS.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

a) Principe

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de sa salle communale polyvalente – Tranche 2, la Commune de CAMELAS sollicite auprès de la Communauté le versement d'un fonds de concours représentant 50 % du coût prévisionnel hors taxes de l'équipement, hors subvention.

Ce montant sera ajusté au vue d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Conformément à l'article L5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement hors taxes assurée, hors subvention, par la commune.

b) Concours

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à : 62 283,03€HT

Le montant des subventions notifiées à la commune pour l'opération est de 0€

Le solde restant à la charge de la Commune est de 62 283,03€HT

La commune sollicite un versement de fonds de concours à hauteur de 50% du restant à sa charge, soit 31 141€.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté versera un fonds de concours représentant 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxe et subvention, soit 31 141,00 €.

Il est précisé que si ce montant devait être révisé à la baisse suite à notification tardive de subvention, ou de montant de travaux non réalisés, ledit fonds de concours sera actualisé au regard de la part restant à prendre en charge par la Commune sur la base du taux de 50% retenu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

La Communauté se libèrera des sommes dues suivant l'échéancier suivant :

Soit

⇒ 50 % au titre d'un premier acompte après réalisation des travaux à hauteur de 50% du coût prévisionnel

⇒ 50% soit le solde, à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés, et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées.

Soit ⇒ en totalité à l'achèvement des travaux, dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A THUIR, le ..14/04/2021

Monsieur le Maire de
CAMELAS,

Roger BORT

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes des
Aspres,

René OLIVE